



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Pauline DESCAZAUX

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : pauline.descazaux@ariede.gouv.fr

APPEL A PROJETS FIPD 2024

SÉCURISATION DES LIEUX DE CULTES ET SITES CULTUELS

Département de l'Ariège

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, permet la mise en œuvre de mesures inscrites dans les orientations prioritaires définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à savoir :

- la prévention de la délinquance ;
- la prévention de la radicalisation ;
- les opérations de sécurisation (vidéoprotection de voie publique, sécurisation des établissements scolaires, équipements des polices municipales) ;
- la prévention des atteintes contre les lieux de culte et sites culturels sensibles.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les associations ou fondations qui solliciteront l'octroi d'une subvention au titre du FIPD devront souscrire, sauf exceptions prévues par la loi, à travers la rubrique prévue dans le CERFA type modifié n° 12156*06, un contrat d'engagement républicain, tel que défini à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Sécurisation des sites sensibles

Seront financées en priorité les actions de sécurisation portées par les associations, sociétés ou organismes gérant des sites sensibles au regard des risques de terrorisme, tels que les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles et autres lieux culturels sensibles présentant un haut niveau de risque.

➤ Investissements éligibles

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Sont éligibles au financement :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;

- les dispositifs anti-intrusion, portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement, verrous ou blindage des portes).

➤ Taux de subvention

Les taux de subvention sont calculés au cas par cas, de 20 % à 80 %, en fonction de la nature du projet, de sa dimension, de la capacité financière du porteur de projet et des fonds disponibles.

➤ Liste des pièces à fournir

- ✓ CERFA de demande de subvention (n°12156*06), complété, daté et signé ;
- ✓ contrat d'Engagement Républicain (CER) dûment complété et signé ;
- ✓ devis récents ;
- ✓ si vidéoprotection :
 - copie du CERFA de demande d'autorisation d'installation ;
 - plan d'implantation des caméras indiquant leurs champs de vision et la finalité de leur positionnement ;
- ✓ diagnostic de sûreté éventuel ;
- ✓ RIB.

➤ Modalités de dépôt des projets

Les demandes de subvention au titre de la sécurisation des établissements devront être adressées **avant le mercredi 24 avril 2024**, en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2024-sites-sensibles-prefecture-ariège>

Un accusé de réception électronique sera automatiquement généré à réception de la demande ; un accusé de passage en instruction vous sera ensuite transmis, validant la recevabilité du dossier de demande de subvention.

Votre attention est appelée sur la nécessité de ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier de demande de subvention et de veiller à déposer tous les documents demandés au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, celle-ci ne pourra aboutir sur la plateforme de dépôt).